



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 2 juin 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-022145

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

Objet : CNPE de Chooz
Autorisation de modification notable (demande adressée par courrier D454817008276 du 2 juin 2017)
Mise en place de groupes électrogènes

Réf. : [1] Courrier D454817008276 du 2 juin 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n°CODEP-CHA-022145 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 02/06/2017 autorisant la mise en place de groupes électrogènes

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 juin 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'ajout de groupes électrogènes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2017-022145 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2017 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n°139 et 144, dénommées réacteur n°1 et 2 du site électronucléaire situé dans la commune Chooz (Ardennes)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n°139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D454817008276 du 2 juin 2017;

Considérant que, par courrier du 2 juin 2017 susvisé EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification du site électronucléaire de Chooz pour ajouter de façon temporaire des groupes électrogènes soumis à déclaration au titre des installations classées; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n°139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 2 juin 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 juin 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET